

Règlement intérieur des Conseils consultatifs d'habitants

Article 1 - Les territoires

Le découpage s'organise autour de 8 secteurs :

Battant / Boucle / Chapelle des Buis
Bregille / Prés de Vaux / Clairs-Soleils / Vareilles
Chaprais /Cras
Montrapon / Montjoux / Fontaine-Ecu / Montboucons / Tilleroyes
Palente / Orchamps / Combe Saragosse / Vaîtes
Planoise / Châteaufarine / Hauts du Chazal
Rosemont / Saint-Ferjeux / Grette / Butte / Velotte
Saint-Claude / Torcols / Chailluz

Article 2 - Recrutement et composition

Ils doivent permettre une représentation de toutes les composantes du secteur dans toute sa diversité, sociale, générationnelle, géographique ...

5 collèges équilibrés en nombre d'habitants sont ainsi constitués :

- Un collège « tous habitants du secteur » tiré au sort sur un fichier large,
- Un collège d'habitants volontaires ayant répondu à un appel à candidature diffusé largement. Un tirage au sort sera effectué, par quartier composant le secteur, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposé.
- Un collège d'acteurs économiques et associatifs agissant dans le secteur. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposé, un tirage au sort sera effectué au sein des catégories ou domaines d'action des structures candidates.
- Un collège « Jeunes » 16/25 ans. Un tirage au sort sera effectué, par quartier composant le secteur, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposé.
- Un collège de personnes qualifiées désignées par le Maire parmi celles qui sont déjà engagées ou qui souhaitent s'engager dans le quartier afin de garantir le respect des principes de la charte.

Le nombre de membres de chaque CCH est proportionnel à celui des habitants du secteur et dépend de la présence ou non d'un conseil citoyen dans ce même secteur.

Battant / Boucle / Chapelle des Buis : 60

Bregille / Prés de Vaux / Clairs-Soleils / Vareilles : 60
dont 20 pour le conseil citoyen

Chaprais-Cras : 60

Montrapon / Montjoux / Fontaine-Ecu / Montboucons / Tilleroyes : 60
dont 20 pour le conseil citoyen

Palente / Orchamps / Combe Saragosse / Vaîtes : 70
dont 30 pour le conseil citoyen

Planoise / Châteaufarine / Hauts du Chazal : 80
dont 50 pour le conseil citoyen

Rosemont / Saint-Ferjeux / Grette / Butte / Velotte : 80
dont 20 pour le conseil citoyen

Saint-Claude / Torcols / Chailluz : 60

Article 3 - La durée du mandat

Les CCH sont mis en place pour une durée de 6 ans à compter de la constitution de la liste des membres.

Article 4 - L'installation du CCH

Sur invitation de l'adjoint-e- à la Démocratie participative, la première assemblée plénière est consacrée à l'installation des conseillers.

Cette séance est l'occasion pour les participants de faire connaissance, d'échanger sur les sujets susceptibles d'intéresser l'instance et d'aborder la manière dont ils souhaiteront fonctionner.

Article 5 - Le coordinateur

L'élection du coordinateur se fera à bulletin secret, par tous les membres de l'instance (possibilité de mettre en place des procurations adressées préalablement au service Démocratie participative), lors de la seconde séance plénière qui devra rapidement faire suite à la première, au plus tard dans les deux semaines qui suivent.

Le coordinateur est élu pour trois ans en respectant l'alternance homme / femme. Une nouvelle élection sera donc organisée à mi-mandat du CCH.

Il coordonne les travaux des groupes qui se seront constitués autour des projets.

Il organise, a minima, trois fois dans l'année, la convocation des assemblées plénières dont l'ordre du jour sera fixé collectivement. Pour faciliter l'organisation, il est proposé de désigner des responsables de projet, relais entre les groupes de travail et le coordinateur.

Le coordinateur assurera le lien entre le service Démocratie participative et le CCH.

Article 6 - L'organisation des groupes de travail

Les CCH disposent d'une souplesse quant aux modalités qu'ils souhaitent mettre en place. Néanmoins, chaque CCH est invité à réfléchir sur des formes innovantes qui favorisent le débat, encouragent les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de projets et de travail collectif.

Le CCH peut s'adjoindre la participation d'habitants du quartier intéressés par la nature des projets.

Le collègue « Jeunes », tout comme le conseil citoyen, constitue au sein du CCH un groupe de travail autonome en lien avec les autres membres de l'instance et définit sa propre organisation.

Article 7 - L'assemblée plénière

Elle est l'occasion d'échanger sur les travaux en cours, de présenter de nouvelles propositions et de mener une réflexion collective sur la vie de quartier.

Chaque assemblée plénière fera l'objet d'une restitution écrite rédigée par l'agent de développement chargé de l'accompagnement de l'instance.

Article 8 - Le budget des CCH

La Ville de Besançon met à disposition des CCH un budget global dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal.

Tout projet susceptible d'être financé dans le cadre de ce budget doit être déposé auprès du Service démocratie participative qui le transmettra aux élus et services compétents pour avis et étude de faisabilité avec chiffrage.

Après validation en assemblée plénière, les projets retenus seront présentés par leur responsable à une commission composée de l'ensemble des coordinateurs, de l'adjoint-e-délégué-e- à la Démocratie participative, de l'adjoint-e-délégué-e- à la Vie des quartiers, d'agents du service Démocratie participative. Après avis des élus et débat, si le montant des projets dépasse celui de l'enveloppe allouée pour l'année, ils seront hiérarchisés suite à un vote à bulletin secret. Chaque CCH disposera d'une voix.

Les projets doivent être déposés à la Ville au minimum un mois avant la tenue de la commission qui sera convoquée pour la première fois au plus tard 3 mois après l'installation des CCH. La commission pourra se réunir à nouveau si le budget n'a pas été totalement mobilisé.

Chaque année, le renouvellement de l'enveloppe budgétaire nécessitera la tenue de la commission.

Article 9 - La communication

La communication des CCH ne peut être personnalisée ; elle doit s'inscrire dans le cadre d'une charte graphique commune et déjà établie.

- Communication à l'adresse des habitants du secteur
Une fois par an, le CCH rend compte de ses activités à l'ensemble des habitants du secteur dans le cadre d'un forum.
Ces habitants peuvent être invités lors des assemblées plénières ou à l'occasion d'autres réunions organisées par le CCH.
Un affichage dans le secteur est dédié aux CCH.

- Communication à l'adresse de tous les Bisontin(e)s
A chaque parution, une page du magazine « Besançon Votre Ville » est dédiée aux instances participatives qui en disposeront équitablement. Elle est gérée conjointement par un journaliste professionnel, l'élu référent du CCH ou l'adjoint-e- à la démocratie participative, les services et le CCH.
Une page Facebook réservée aux instances participatives et administrée par la Ville est ouverte aux CCH.

Dans le cadre d'une journée de la démocratie participative, ouverte au public, une rencontre inter-CCH est organisée chaque année à l'initiative de la Ville. L'objectif est de mieux faire connaître les instances aux bisontin(e)s et de développer les liens entre elles.

Article 10 - L'accompagnement des CCH

- L'élu référent.
Représentant la Ville auprès du CCH, il siège de droit à l'instance qu'il accompagne. Il assure le lien avec les autres élus.

- L'agent de développement.
Les services de la Ville accompagnent l'instance par l'intermédiaire d'un agent de développement.
Il assure l'interface en lien avec l'élu référent entre le CCH, les autres élus et les services de la Ville.
Il facilite le fonctionnement de l'instance en apportant un soutien logistique à l'ensemble des travaux et des réunions du CCH.

Article 11 – Manquements ou litiges

En cas de manquements aux dispositions de la présente charte ou du règlement intérieur ou en cas de litige, le Maire (ou son représentant) réunit une instance de médiation composée :

- de l'adjoint-e- à la Démocratie participative et/ou d'un autre élu,
- d'un membre de CCH tiré au sort,
- d'un représentant de l'administration.

Dans les deux cas, cette instance recherchera une solution à l'amiable. Le non respect par un membre du CCH de la charte ou du règlement peut conduire à son exclusion.

Article 12 - Participation des CCH à des dispositifs municipaux

Les CCH sont sollicités pour participer aux dispositifs participatifs existants (Fonds de Participation des Habitants, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ...). Ils pourront également intégrer d'autres dispositifs, groupes de travail ou ateliers.